



Employment and
Social Development Canada

Emploi et
Développement social Canada

Canada

Programme canadien pour l'épargne-invalidité

Rapport annuel de 2023

Programme canadien pour l'épargne-invalidité



Programme canadien pour l'épargne-invalidité : Rapport annuel de 2023

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécopieur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2025

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

Nº de cat. : Em9-5F-PDF

ISSN : 2560-936X

Table des matières

Liste des sigles et acronymes	i
Liste des tableaux	ii
Liste des figures.....	iii
À propos de ce rapport.....	1
Aperçu du PCEI pour 2023	2
Partie 1 : Introduction	3
1.1 Aperçu du programme	3
1.2 Seuils de revenu	4
1.3 Rôles et responsabilités	5
1.4 Données et méthodologie	5
1.4.1 Sources de données, contenu et traitement des données	5
1.4.2 Procédures de confidentialité.....	5
1.4.3 Variables principales de classification.....	6
Partie 2 : Statistiques du programme	7
2.1 Bénéficiaires d'un REEI	7
2.1.1 Bénéficiaires d'un REEI – sommaire	7
2.1.2 Bénéficiaires d'un REEI – caractéristiques sociodémographiques	9
2.2 Taux de participation au REEI.....	15
2.2.1 Taux de participation au REEI – sommaire	15
2.2.2 Taux de participation au REEI – caractéristiques sociodémographiques	16
2.3. Renseignements financiers sur le PCEI	19
2.3.1 Renseignements financiers sur le PCEI — sommaire	19
2.3.2 Renseignements financiers du PCEI – caractéristiques sociodémographiques	22
Partie 3 : Activités de sensibilisation au programme.....	32
3.1 Webinaires et événements en personne.....	32
3.2 Envoi postal des lettres promotionnelles.....	32
3.3 Autre marketing et promotion.....	33
Annexe	35
Annexe 1 : Mises à jour de la politique et de l'administration du programme	35
A1.1 Changements apportés aux règles du programme	35
A1.2 Changements aux pratiques opérationnelles	36
A1.3 Changements apportés à la politique du programme	37
Annexe 2 : Modification de la méthodologie du taux de participation au REEI	39
Annexe 3 : Statistiques supplémentaires sur le PCEI	40

Liste des sigles et acronymes

ARC	Agence du revenu du Canada
BCEI	Bon canadien pour l'épargne-invalidité
CIPH	Crédit d'impôt pour personnes handicapées
EDSC	Emploi et Développement social Canada
JVM	Juste valeur marchande
MFA	Membre de la famille admissible
PAI	Paiement d'aide à l'invalidité
PCEI	Programme canadien pour l'épargne-invalidité
PVI	Paiement viager pour invalidité
REEE	Régime enregistré d'épargne-études
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
SCEI	Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Liste des tableaux

Tableau 1 : Niveaux de revenu du PCEI et SCEI et BCEI correspondants, 2023	4
Tableau 2 : Nombre distinct de bénéficiaires du REEI au 31 décembre 2023	7
Tableau 3 : Nombre de bénéficiaires d'un REEI actif au cours de l'année, selon la région géographique (2018-2023).....	9
Tableau 4 : Nombre de bénéficiaires d'un nouveau REEI ouvert au cours de l'année, selon la région géographique (2018-2023).....	9
Tableau 5 : Nombre de bénéficiaires dont le REEI a été fermé au cours de l'année, selon la région géographique (2018-2023).....	10
Tableau 6 : Taux historique de participation au REEI, Canada (2014-2023)	15
Tableau 7 : Taux de participation au REEI selon la région géographique, 2022 et 2023	16
Tableau 8 : Sommaire financier du PCEI (de sa création au 31 décembre 2023).....	19
Tableau 9 : Montant annuel total (\$) des opérations financières du PCEI (2018-2023)	21
Tableau 10 : Montant annuel moyen (\$) des opérations financières du PCEI (2018-2023)	21
Tableau 11 : Répartition (%) selon la région géographique du nombre de bénéficiaires de REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total (JVM) en 2023.....	24
Tableau 12 : Comparaison des changements apportés à la méthode du taux de participation au REEI	39
Tableau 13 : Taux annuel de participation au REEI selon le groupe d'âge et le genre, Canada (2022 et 2023)	40

Liste des figures

Figure 1 : Nombre annuel de bénéficiaires d'un REEI actif, nouveau et fermé de 2018 à 2023..	8
Figure 2 : Nombre (en milliers) de bénéficiaires du REEI selon le genre, décembre 2023	10
Figure 3 : Nombre (en milliers) et pourcentage (%) de bénéficiaires du REEI selon le groupe d'âge, décembre 2023	11
Figure 4 : Répartition (%) selon le groupe d'âge des bénéficiaires d'un REEI actif, nouveau et fermé de 2018 à 2023.....	12
Figure 5 : Nombre (en milliers) et pourcentage (%) de bénéficiaires d'un REEI selon le niveau de revenu, décembre 2023	13
Figure 6 : Répartition (%) selon les niveaux de revenu des bénéficiaires d'un REEI actif, nouveau et fermé de 2018 à 2023.....	14
Figure 7 : Taux de participation au REEI selon la région géographique et le groupe d'âge, 2023	17
Figure 8 : Taux de participation au REEI selon la région et le genre, 2023	18
Figure 9 : Montant cumulatif (\$) des opérations financières du PCEI, comparé à l'actif total du REEI, ces 10 dernières années, en décembre 2023	20
Figure 10 : Pourcentage de bénéficiaires âgés de 0 à 49 ans qui reçoivent la SCEI et/ou le BCEI en 2023	22
Figure 11 : Montant annuel total (\$) des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon la région, de 2018 à 2023.....	23
Figure 12 : Répartition (%) selon le genre du nombre de bénéficiaires de REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total (juste valeur marchande) en 2023	26
Figure 13 : Moyenne annuelle (\$) des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le genre, de 2018 à 2023.....	27
Figure 14 : Répartition (%) selon le groupe d'âge du nombre de bénéficiaires du REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total ((juste valeur marchande) en 2023.....	28
Figure 15 : Moyenne annuelle (\$) des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le groupe d'âge, de 2018 à 2023	29
Figure 16 : Répartition (%) selon le niveau de revenu du nombre de bénéficiaires du REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total (juste valeur marchande) en 2023.....	30
Figure 17 : Montant annuel total (\$) des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le niveau de revenu, de 2018 à 2023	31
Figure 18 : Comment ouvrir un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).....	34

À propos de ce rapport

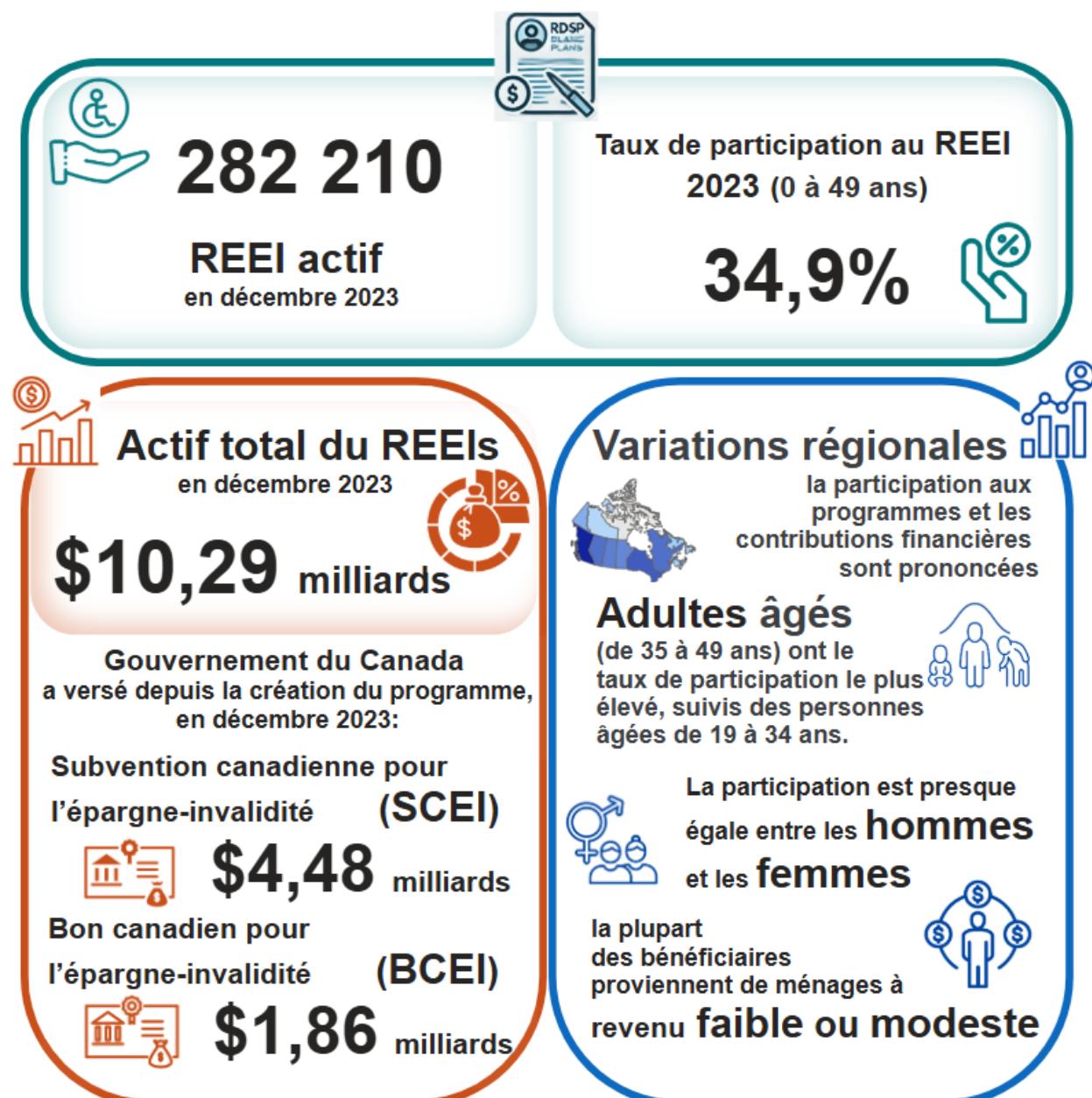
Le rapport annuel de 2023 du Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) met en évidence des statistiques clés sur les bénéficiaires du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), les taux de participation et les détails financiers du PCEI. Ces statistiques couvrent les données historiques jusqu'au 31 décembre 2023. Le rapport fait également le point sur les activités de sensibilisation et comprend un résumé des changements apportés aux politiques et aux mesures administratives depuis 2018¹.

Le dernier rapport complet a été publié en juin 2019. Il comprenait des données allant jusqu'au 31 décembre 2017. En 2020, le PCEI a interrompu la production de rapports annuels pour améliorer les méthodes d'analyse et de déclaration des données. Il n'a publié que des résultats limités. En janvier 2024, le PCEI a publié un bref rapport intitulé [Programme canadien pour l'épargne-invalidité : Statistiques clés de 2022](#). Le rapport annuel de 2023 est le premier rapport complet depuis 2019. Le PCEI prévoit publier le rapport annuel et les statistiques sur une base régulière.

D'autres données du PCEI sont disponibles sur le [Portail du gouvernement ouvert](#). Pour obtenir des statistiques personnalisées, veuillez communiquer avec le PCEI à NC-RDSP-ORGS-REEI-GD@hrsdc-rhdc.gc.ca.

¹ L'annexe 1 fournit les détails.

Aperçu du PCEI pour 2023



Partie 1 : Introduction

1.1 Aperçu du programme

Le gouvernement du Canada a lancé le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) en 2008 pour aider les personnes en situation de handicap à épargner en vue de leur sécurité financière à long terme. Le PCEI comprend le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) et la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI).

Le REEI est un régime d'épargne à long terme conçu pour aider les personnes approuvées au titre du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)² et leur famille à épargner pour l'avenir³. Les cotisations⁴ à un REEI génèrent un revenu à imposition différée. Toute personne peut cotiser à un REEI au nom d'un bénéficiaire. Le gouvernement du Canada verse également des cotisations aux REEI au moyen de subventions⁵ (SCEI) et de bons⁶ (BCEI). Des SCEI correspondantes de 300 %,

² Le CIPH est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes en situation de handicap ou les membres de leur famille qui les appuient à réduire le montant d'impôt sur le revenu qu'elles pourraient devoir payer. Vous trouverez plus de détails à : [Comment faire une demande – Crédit d'impôt pour personnes handicapées \(CIPH\)](#).

³ Pour ouvrir un REEI dans les institutions financières participantes, le bénéficiaire doit (1) être un résident du Canada, (2) avoir un numéro d'assurance sociale valide, (3) être admissible au CIPH et (4) présenter une demande d'ouverture du régime avant le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans. Pour plus de détails, consultez le [Régime enregistré d'épargne-invalidité \(REEI\)](#).

⁴ Il s'agit des sommes versées dans un REEI par le bénéficiaire ou une personne en son nom. Les cotisations peuvent être versées au REEI jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans. Il n'y a pas de plafond annuel de cotisation, mais la limite cumulative s'établit à 200 000 \$. Vous trouverez des détails à : [Régime enregistré d'épargne-invalidité \(REEI\)](#).

⁵ La SCEI, appelée « subvention » dans le présent rapport, est un mode de financement gouvernemental qui égale les cotisations privées versées aux REEI. La subvention peut atteindre au plus 3 500 \$ par année, le maximum à vie étant de 70 000 \$. Les cotisations au REEI peuvent être versées jusqu'au 31 décembre de l'année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans. Par ailleurs, la SCEI n'est disponible que pour les cotisations versées au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

⁶ Le BCEI, appelé « bon » dans le présent rapport, est un mode de financement gouvernemental destiné aux personnes en situation de handicap à revenu faible ou modeste. Le bon est disponible jusqu'au 31 décembre de l'année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans et offre jusqu'à 1 000 \$ par année, le maximum à vie étant de 20 000 \$.

200 % et 100 % sont disponibles, selon le revenu familial du bénéficiaire⁷ et le montant cotisé. Des BCEI d'un montant maximal de 1 000 \$ par année sont offerts aux personnes à revenu faible ou modeste, sans égard au montant cotisé.

1.2 Seuils de revenu

Emploi et Développement social Canada (EDSC) calcule les montants de la SCEI et du BCEI d'un bénéficiaire en fonction des seuils de revenu. Ces seuils sont définis par la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et rajustés chaque année en fonction de l'inflation⁸. Le tableau 1 présente les seuils de 2023 :

Tableau 1 : Niveaux de revenu du PCEI et SCEI et BCEI correspondants, 2023

Niveau de revenu	Fourchette de revenu	BCEI	SCEI maximale
Niveau 1	34 863 \$ ou moins	1 000 \$	3 500 \$
Niveau 2	Entre 34 863 \$ et 53 359 \$	Moins de 1 000 \$ ⁹	3 500 \$
Niveau 3	Supérieur ou égal à 53 359 \$ et inférieur ou égal à 106 717 \$	Aucun	3 500 \$
Niveau 4	Plus de 106 717 \$	Aucun	1 000 \$
Autre ¹⁰	Aucun renseignement sur le revenu fourni	Aucun	1 000 \$

⁷ De la naissance au 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans, le revenu familial du bénéficiaire est fondé sur les renseignements concernant le revenu utilisés pour établir l'[Allocation canadienne pour enfants](#) de ce bénéficiaire. À compter de l'année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans jusqu'à ce que le REEI soit fermé, le revenu familial du bénéficiaire est fondé sur son revenu, auquel s'ajoute celui de son époux ou conjoint de fait. Lorsqu'une allocation en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* est payable au moins un mois au cours de l'année en question à l'égard d'un enfant pris en charge par un ministère, un organisme ou un établissement, il a droit au montant maximal de subvention et de bon pour l'année en question.

⁸ Les seuils les plus récents se trouvent ici : [Quel montant pouvez-vous obtenir en subventions et en bons](#).

⁹ Un bénéficiaire dont le revenu familial se situe entre 34 863 \$ et 53 359 \$ recevra un montant du bon au prorata, déterminé selon la formule suivante : $1 000 \$ - [1 000 \$ \times (A-B)/(C-B)]$; où A = revenu familial; B = revenu de retrait progressif pour l'année donnée; C = premier seuil pour l'année donnée.

¹⁰ La rubrique « Autre » comprend : aucun revenu trouvé, aucune correspondance, et nul.

1.3 Rôles et responsabilités

EDSC, l'Agence du revenu du Canada (ARC), le ministère des Finances du Canada et les institutions financières participantes (émetteurs/mandataires) administrent conjointement le PCEI.

- **EDSC** a la responsabilité déléguée de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et du *Règlement sur l'épargne-invalidité*, qui régissent l'administration de la subvention et du bon.
- L'**ARC** est chargée d'appliquer la *Loi de l'impôt sur le revenu*¹¹, qui fournit le cadre législatif des REEI. L'ARC examine et approuve les régimes types de REEI, autorise les émetteurs à offrir des REEI et enregistre les régimes. L'ARC est également chargée d'administrer le CIPH, qui est une condition d'admissibilité à l'ouverture d'un REEI.
- **Finances Canada** supervise l'orientation stratégique et les répercussions financières du programme et est responsable de l'établissement des paramètres globaux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Les **institutions financières** offrent des REEI au public.

1.4 Données et méthodologie

1.4.1 Sources de données, contenu et traitement des données

Le rapport annuel sur le PCEI est fondé sur les données de la base de données administratives d'EDSC sur le PCEI, qui comprend des renseignements sur l'inscription au REEI, les données démographiques des bénéficiaires et les opérations financières concernant les REEI. Le taux de participation au REEI est calculé à l'aide des données du CIPH transmises par l'ARC. EDSC traite les données de concert avec l'ARC et les institutions financières. Les données du présent rapport ont été traitées en avril 2024. Elles couvrent les statistiques historiques jusqu'en décembre 2023. En raison des mises à jour rétroactives, les chiffres historiques peuvent différer des statistiques publiées précédemment.

1.4.2 Procédures de confidentialité

Pour protéger les renseignements personnels, les données sont regroupées et anonymisées et respectent les règles de suppression énoncées dans l'[Avis de](#)

¹¹ Vous trouverez des renseignements dans la : [Loi de l'impôt sur le revenu](#).

mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2020-03. Certains chiffres et pourcentages étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre exactement aux totaux ou à 100 %.

1.4.3 Variables principales de classification

- **Région géographique** — indique la province de résidence du bénéficiaire au 31 décembre, selon sa déclaration de revenus. Les territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) sont regroupés collectivement en une seule entrée au besoin. Certains graphiques peuvent exclure les bénéficiaires qui résident à l'extérieur du Canada.
- **Groupe d'âge** — définit à quelle catégorie d'âge un bénéficiaire appartient au 31 décembre d'une année donnée : 0 à 18 ans, 19 à 34 ans, 35 à 49 ans, 50 à 59 ans et 60 ans et plus.
- **Genre¹²** — correspond au genre déclaré du bénéficiaire (femme, homme).
- **Niveaux de revenu** — classe le revenu familial du bénéficiaire dans l'une des cinq fourchettes de revenu indiquées au tableau 1.

¹² Les champs de genre obligatoires pour une demande de REEI ont depuis été élargis. À compter de 2024, les institutions financières participantes doivent désormais inclure « un autre genre » dans le champ « Genre » en plus de « femme » et « homme ». Ce changement sera pris en compte dans les prochains rapports. Le rapport annuel de 2023 ne comprend que les termes « femme » ou « homme » pour cette classification.

Partie 2 : Statistiques du programme

Cette section présente les statistiques annuelles du PCEI sur les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires, les taux de participation au REEI et l'information financière. Des données supplémentaires sont disponibles sur le [Portail du gouvernement ouvert](#).

2.1 Bénéficiaires d'un REEI

2.1.1 Bénéficiaires d'un REEI – sommaire

Nombre cumulatif de bénéficiaires de REEI au 31 décembre 2023

Il s'agit du nombre de personnes qui ont eu un REEI à tout moment entre la création du programme en 2008 et le 31 décembre 2023. Ce nombre comprend les personnes qui, depuis, ont fermé leur REEI. Chaque personne n'est comptée qu'une seule fois, même si elle a eu plusieurs régimes au cours de la période pertinente.

Nombre de bénéficiaires d'un REEI actif au 31 décembre 2023

Il s'agit du nombre de personnes qui avaient un REEI ouvert le 31 décembre 2023.

Tableau 2 : Nombre distinct de bénéficiaires du REEI au 31 décembre 2023

Description	Personnes
Nombre cumulatif de bénéficiaires du REEI	303 389
Nombre de bénéficiaires d'un REEI actif	282 210

Le tableau 2 présente un dénombrement distinct des bénéficiaires de REEI, qui indique à la fois le nombre cumulatif depuis la création et ceux qui ont un compte actif au 31 décembre 2023.

Nombre de bénéficiaires d'un REEI actif au cours de l'année

Il s'agit du nombre de personnes qui avaient un REEI actif à tout moment au cours de l'année civile. Ce nombre comprend les personnes dont le régime a pris fin à un moment donné de l'année. Les particuliers sont comptés une fois dans le nombre annuel de bénéficiaires du REEI.

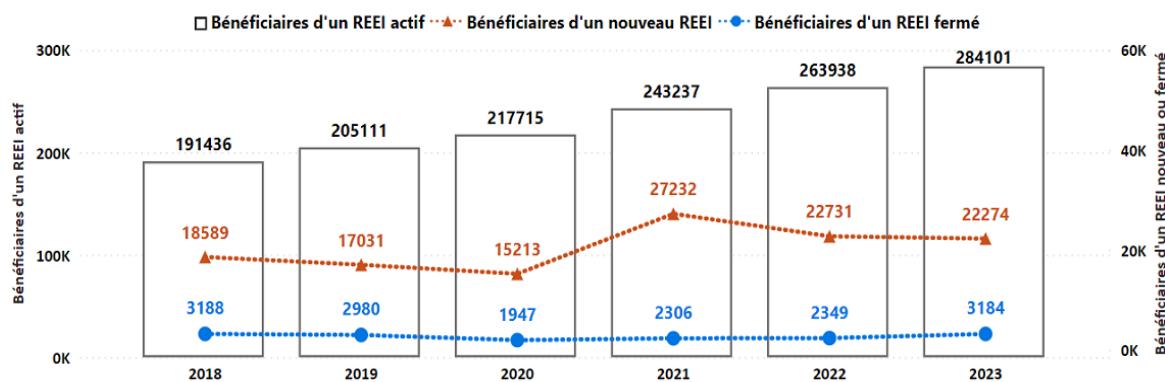
Nombre de bénéficiaires d'un nouveau REEI ouvert au cours de l'année

Il s'agit du nombre de personnes qui ont un REEI enregistré au cours de cette année civile. Ce nombre ne comprend pas les bénéficiaires existants dont le REEI a été ouvert en vertu d'un transfert de régime.

Nombre de bénéficiaires dont le REEI a été fermé au cours de l'année

Il s'agit du nombre de personnes qui ont un REEI fermé au cours de cette année civile. Ce nombre ne comprend pas les bénéficiaires existants dont le REEI a été fermé en raison d'un transfert de régime.

Figure 1 : Nombre annuel de bénéficiaires d'un REEI actif, nouveau et fermé de 2018 à 2023



Remarque : K représente 1 000.

La figure 1 montre que le nombre annuel de bénéficiaires d'un REEI actif a augmenté de façon constante, passant de 191 436 en 2018 à 284 101 en 2023. Le nombre annuel de bénéficiaires d'un nouveau REEI ouvert varie entre 15 213 et 27 232 au cours des 6 dernières années. Il y a eu une hausse en 2021. Le nombre annuel de bénéficiaires dont un REEI est fermé est stable, passant de 1 947 à 3 188 de 2018 à 2023.

2.1.2 Bénéficiaires d'un REEI – caractéristiques sociodémographiques

Bénéficiaires d'un REEI selon la région géographique

Les tableaux 3 à 5 présentent la ventilation des bénéficiaires selon la région géographique, en précisant le nombre annuel de REEI actifs (tableau 3), nouvellement ouverts (tableau 4) et fermés (tableau 5), de 2018 à 2023.

Tableau 3 : Nombre de bénéficiaires d'un REEI actif au cours de l'année, selon la région géographique (2018-2023)

Région géographique	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Terre-Neuve-et-Labrador	2 685	2 897	3 139	3 471	3 792	4 135
Île-du-Prince-Édouard	1 030	1 118	1 186	1 309	1 443	1 556
Nouvelle-Écosse	5 582	5 933	6 403	7 010	7 593	8 224
Nouveau-Brunswick	3 418	3 660	3 946	4 388	4 770	5 118
Québec	28 332	30 701	32 895	36 800	40 619	43 960
Ontario	80 325	85 233	89 312	99 121	106 408	113 490
Manitoba	8 636	9 234	9 772	10 889	12 014	12 963
Saskatchewan	5 470	5 904	6 261	7 025	7 734	8 382
Alberta	22 228	24 165	26 108	29 946	32 867	35 947
Colombie-Britannique	33 321	35 819	38 222	42 761	46 136	49 723
Yukon	140	152	165	191	208	229
Territoires du Nord-Ouest	134	143	146	156	175	193
Nunavut	24	32	35	36	44	47

Tableau 4 : Nombre de bénéficiaires d'un nouveau REEI ouvert au cours de l'année, selon la région géographique (2018-2023)

Région géographique	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Terre-Neuve-et-Labrador	259	257	291	370	339	368
Île-du-Prince-Édouard	89	107	82	129	148	123
Nouvelle-Écosse	590	444	551	660	621	693
Nouveau-Brunswick	323	283	341	478	411	392
Québec	2 817	2 805	2 476	4 192	4 122	3 611
Ontario	7 413	6 416	5 316	10 461	8 112	7 928
Manitoba	824	765	661	1 192	1 232	1 058
Saskatchewan	631	504	427	812	778	717
Alberta	2 442	2 319	2 212	4 066	3 173	3 343
Colombie-Britannique	3 173	3 090	2 825	4 822	3 743	3 990

Tableau 5 : Nombre de bénéficiaires dont le REEI a été fermé au cours de l'année, selon la région géographique (2018-2023)

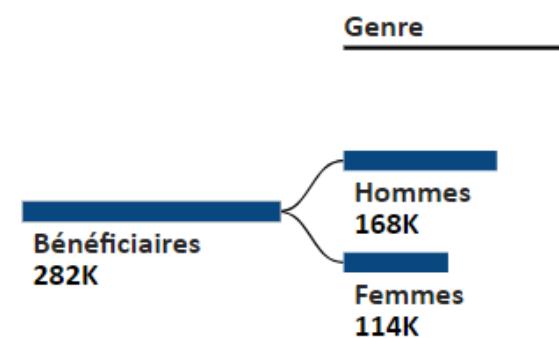
Région géographique	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Terre-Neuve-et-Labrador	43	62	39	35	47	54
Île-du-Prince-Édouard	20	X	X	X	X	21
Nouvelle-Écosse	90	101	56	51	58	85
Nouveau-Brunswick	44	59	39	35	47	54
Québec	370	332	341	314	307	379
Ontario	1 413	1 417	753	957	929	1 423
Manitoba	164	133	94	105	119	154
Saskatchewan	69	69	66	70	77	83
Alberta	384	310	240	289	319	420
Colombie-Britannique	587	474	301	441	446	512

Remarque : X représente un nombre supprimé en raison de la règle de confidentialité.

Bénéficiaires du REEI selon le genre et le groupe d'âge

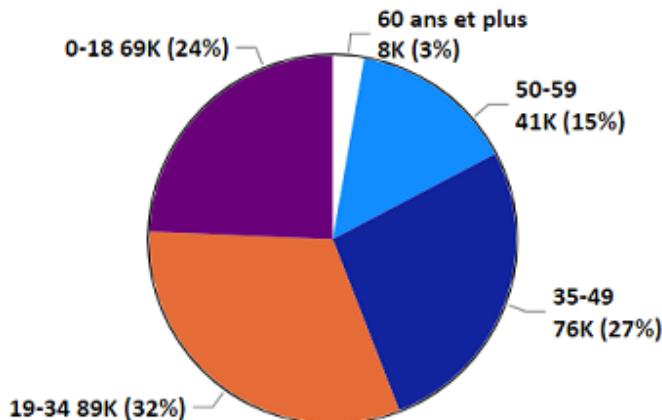
Les figures 2 et 3 montrent la répartition des bénéficiaires du REEI selon le genre et le groupe d'âge en décembre 2023. Quelque 59,5 % des bénéficiaires (167 830) sont des hommes, comparativement à 40,5 % (114 380) qui sont des femmes (figure 2). La plupart des bénéficiaires font partie des catégories 19 à 34 ans ou 35 à 49 ans, tandis que les 60 ans et plus en représentent une petite partie (figure 3).

Figure 2 : Nombre (en milliers) de bénéficiaires du REEI selon le genre, décembre 2023



Remarque : K représente 1 000.

Figure 3 : Nombre (en milliers) et pourcentage (%) de bénéficiaires du REEI selon le groupe d'âge, décembre 2023



Groupes d'âge : ○ 60 ans et plus ● 50-59 ● 35-49 ● 19-34 ● 0-18

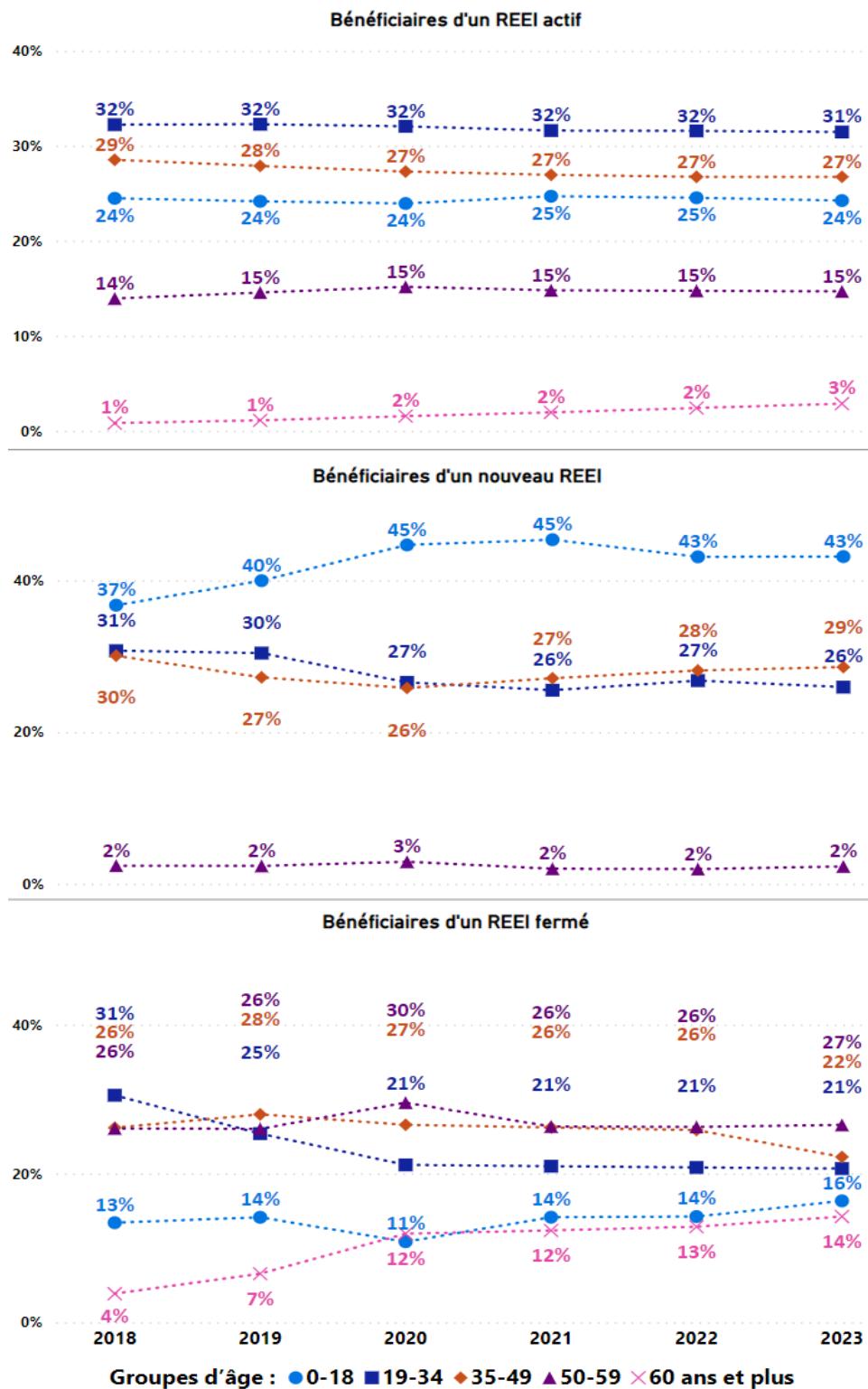
Remarque : K représente 1 000. Les totaux ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

La figure 4 montre les pourcentages de bénéficiaires du REEI selon le groupe d'âge de 2018 à 2023 :

- Total des REEI (graphique de gauche) — la répartition de chaque groupe d'âge est demeurée relativement stable tout au long de cette période. Le groupe le plus important est celui des 19 à 34 ans, suivi des 35 à 49 ans, des 0 à 18 ans, des 50 à 59 ans et enfin des 60 ans et plus. Le groupe des 60 ans et plus a connu une augmentation notable, passant de 0,8 % en 2018 à 2,9 % en 2023, surtout en raison du vieillissement des bénéficiaires.
- Nouveaux REEI (graphique du milieu) — une pluralité de REEI ont été ouverts pour les 0 à 18 ans pour toutes les années, un sommet de 45,4 % ayant été atteint en 2021. Il est relativement rare que les personnes de plus de 50 ans ouvrent un régime.
- REEI fermés (graphique de droite) — les personnes des groupes d'âge les plus âgés (60 ans et plus) et les plus jeunes (0 à 18 ans) étaient les moins susceptibles d'avoir fermé leurs régimes pendant cette période. La plupart des fermetures étaient attribuables aux personnes des catégories intermédiaires.

Dans l'ensemble, les données montrent une stabilité dans la plupart des groupes d'âge, et indiquent une croissance notable dans les groupes les plus jeunes (de 0 à 18 ans) et les plus âgés (60 ans et plus).

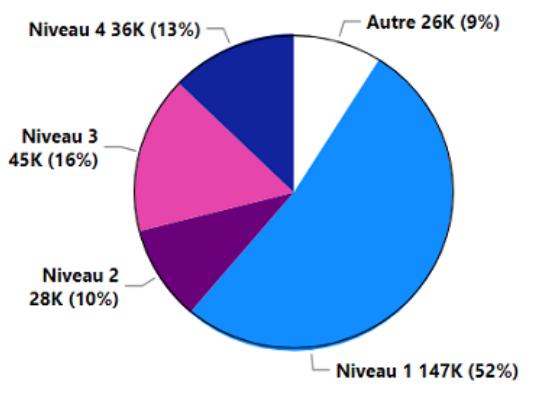
Figure 4 : Répartition (%) selon le groupe d'âge des bénéficiaires d'un REEI actif, nouveau et fermé de 2018 à 2023



Bénéficiaires d'un REEI selon les niveaux de revenu

La figure 5 montre la répartition des bénéficiaires du REEI selon les niveaux de revenu (définis au tableau 1) en décembre 2023. Plus de la moitié des bénéficiaires se situent dans le niveau de revenu le plus bas (niveau 1). Le reste est réparti entre les niveaux de revenu plus élevés (niveaux 2, 3 et 4) et la catégorie « Autre ».

Figure 5 : Nombre (en milliers) et pourcentage (%) de bénéficiaires d'un REEI selon le niveau de revenu, décembre 2023



Niveau de revenu : ○ Autre ● Niveau 1 ● Niveau 2 ● Niveau 3 ● Niveau 4

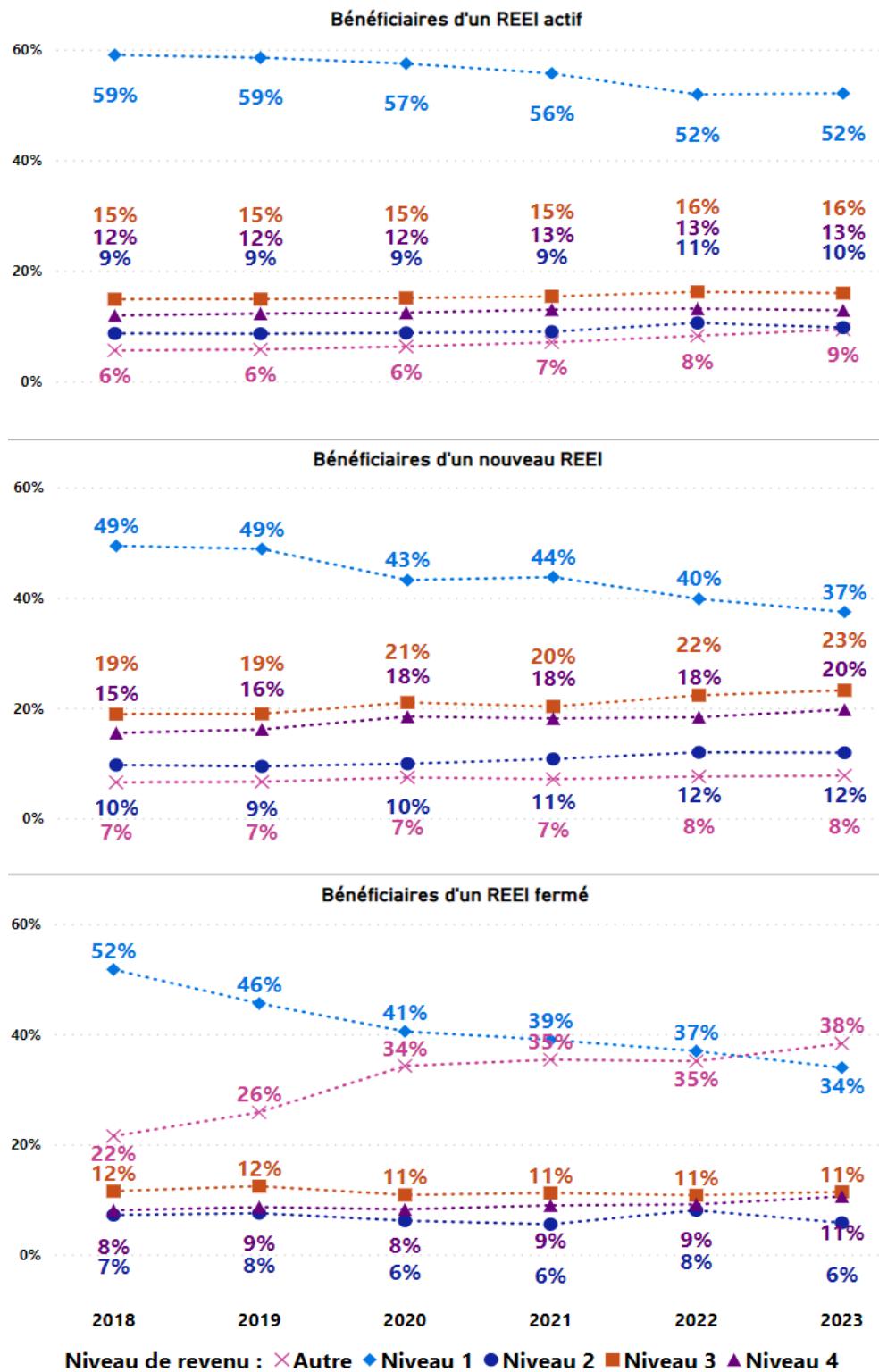
Remarque : K représente 1 000. Les totaux ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

La figure 6 montre les pourcentages de bénéficiaires de REEI selon le niveau de revenu de 2018 à 2023 :

- Total des REEI (graphique de gauche) — la proportion des bénéficiaires de niveau 1 a généralement diminué au cours des 6 dernières années. Les niveaux 2, 3 et 4 sont demeurés relativement stables, tandis que la catégorie « Autres » est passée de 5,6 % en 2018 à 9,4 % en 2023.
- Nouveaux REEI (graphique du milieu) — la proportion de nouveaux bénéficiaires de REEI au niveau 1 affiche également une tendance à la baisse au cours des 6 dernières années, tandis que les autres catégories ont légèrement augmenté entre 2018 et 2023.
- REEI fermés (graphique de droite) — le pourcentage de REEI fermés parmi les bénéficiaires de niveau 1 est passé de 51,8 % en 2018 à 34,0 % en 2023. Pendant ce temps, la catégorie « Autres » est passée de 21,5 % à 38,3 % au fil des ans. Les REEI fermés des niveaux 2, 3 et 4 sont demeurés stables.

La tendance montre que même si les bénéficiaires de niveau 1 demeurent le groupe le plus important, leur part a constamment diminué dans toutes les catégories (REEI total, nouveaux et fermés) de 2018 à 2023.

Figure 6 : Répartition (%) selon les niveaux de revenu des bénéficiaires d'un REEI actif, nouveau et fermé de 2018 à 2023



2.2 Taux de participation au REEI

Le taux annuel de participation au REEI mesure le pourcentage de personnes de 0 à 49 ans approuvées par le CIPH qui ont un REEI à la fin de l'année. Le taux est calculé en divisant le nombre de bénéficiaires actifs de REEI par le nombre de personnes approuvées par le CIPH dans ce groupe d'âge pour une année donnée :

$$\text{Taux particip. au REEI}_{\text{année}} (\%) = \left(\frac{\text{Bénéficiaires REEI}_{(\text{âge } 0-49, \text{ CIPH valide, au 31 déc. année})}}{\text{Personnes avec CIPH approuvé}_{(\text{âge } 0-49, \text{ au 31 déc. année})}} \right) \times 100$$

2.2.1 Taux de participation au REEI — sommaire

Le tableau 6 montre les taux nationaux de participation au REEI au cours des 10 dernières années¹³. Au 31 décembre 2023, le taux national de participation au REEI s'établissait à 34,9 %, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2022. Cette diminution est en grande partie liée à une augmentation du nombre de certificats du CIPH par rapport au nombre des nouveaux REEI ouverts en 2023. Le nombre de nouveaux REEI était semblable au cours des deux années (22 731 en 2022 et 22 274 en 2023, voir la figure 1). Moins de personnes ayant récemment obtenu un certificat de CIPH ont ouvert un REEI en 2023. Il pourrait s'écouler quelques années avant que le taux de participation se stabilise.

Tableau 6 : Taux historique de participation au REEI, Canada (2014-2023)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de participation au REEI (%)	22,1	24,3	29,0	31,2	33,7	34,7	35,1	36,7	36,3	34,9

¹³ Les nombres sont statiques à la date de calcul et ne comprennent pas de mises à jour rétroactives. En 2022, des changements ont été apportés à la méthode de calcul du taux de participation au REEI (voir l'annexe 2 pour plus de détails). Par conséquent, les comparaisons avec les résultats déclarés précédemment doivent être faites avec prudence.

2.2.2 Taux de participation au REEI – caractéristiques sociodémographiques

Le tableau 7 et les figures 7 et 8 présentent le taux de participation au REEI selon la région géographique, le groupe d'âge et le genre. D'autres données sont disponibles à l'annexe 3 et au [Portail du gouvernement ouvert](#).

Le tableau 7 montre que la plupart des provinces ont enregistré une baisse des taux de participation au REEI entre 2022 et 2023, et que Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont enregistré certaines des baisses les plus importantes. En revanche, le Nunavut et le Yukon ont enregistré des hausses de leurs taux de participation au cours de cette période.

Tableau 7 : Taux de participation au REEI selon la région géographique, 2022 et 2023

Région géographique	Taux de participation en 2022 (%)	Taux de participation en 2023 (%)	Variations d'une année à l'autre (%)
Canada	36,3	34,9	-2,9
Terre-Neuve-et-Labrador	25,7	24,7	-15,0
Île-du-Prince-Édouard	32,0	30,3	-2,7
Nouvelle-Écosse	28,3	27,0	-4,5
Nouveau-Brunswick	24,0	23,0	-8,7
Québec	35,6	35,0	0,3
Ontario	37,2	35,4	-3,4
Manitoba	33,2	32,6	-0,6
Saskatchewan	34,0	32,5	-2,8
Alberta	35,4	34,0	-3,6
Colombie-Britannique	42,7	41,5	-1,5
Yukon	28,4	34,5	11,0
Territoires du Nord-Ouest	21,0	23,7	-3,2
Nunavut	8,1	10,4	13,9

La figure 7 illustre le taux de participation au REEI à l'échelle du Canada selon le groupe d'âge (0 à 18 ans, 19 à 34 ans et 35 à 49 ans) en 2023. À l'échelle nationale, les groupes d'âge plus âgés (19 à 34 ans et 35 à 49 ans) affichent des taux de participation plus élevés que le groupe plus jeune (0 à 18 ans). Il s'agit d'une tendance constante dans la plupart des provinces et territoires.

Figure 7 : Taux de participation au REEI selon la région géographique et le groupe d'âge, 2023

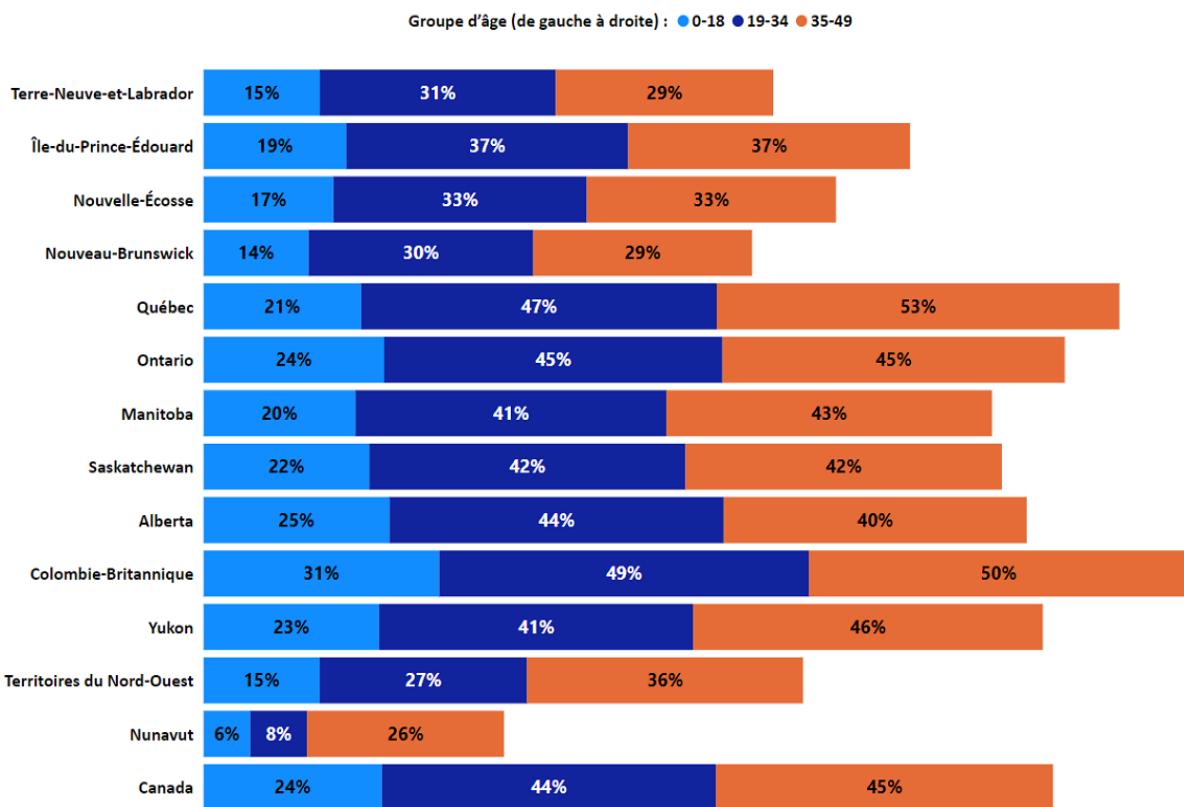
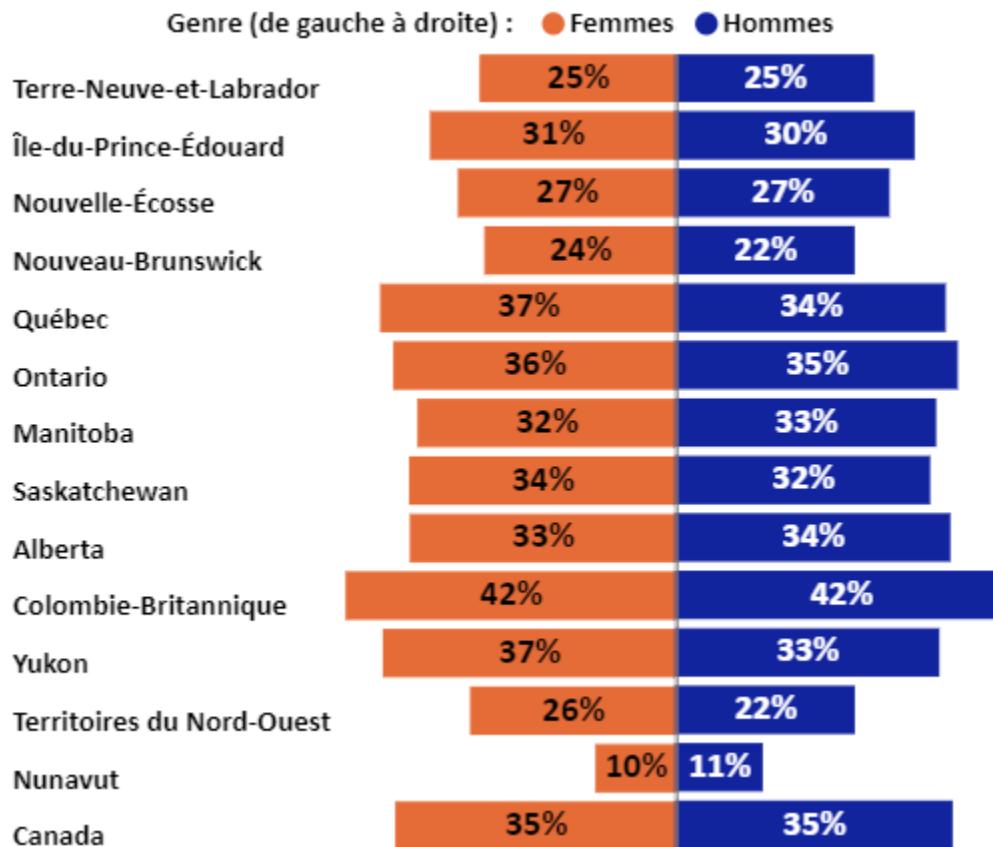


Figure 8 : Taux de participation au REEI selon la région et le genre, 2023

La figure 8 montre qu'il n'y a pas de disparité importante entre les genres dans la participation nationale au REEI.

2.3. Renseignements financiers sur le PCEI

2.3.1 Renseignements financiers sur le PCEI — sommaire

Sommaire financier — données cumulatives

Le tableau 8 résume le montant cumulatif de certaines opérations financières du PCEI et de l'actif total du REEI depuis la création du programme en décembre 2008 (31 décembre 2023).

Tableau 8 : Sommaire financier du PCEI (de sa création au 31 décembre 2023)

Description	Montants (milliards de dollars)
Cotisations cumulatives	2,93
SCEI cumulative ¹⁴	4,48
BCEI cumulatif ¹⁴	1,86
Roulements cumulatifs ¹⁵	0,03
Retraits cumulatifs ¹⁶	0,36
Remboursements cumulatifs ¹⁷	0,26
Total des actifs du REEI ¹⁸	10,29

¹⁴ Ce total n'a pas été rajusté en fonction des montants remboursés.

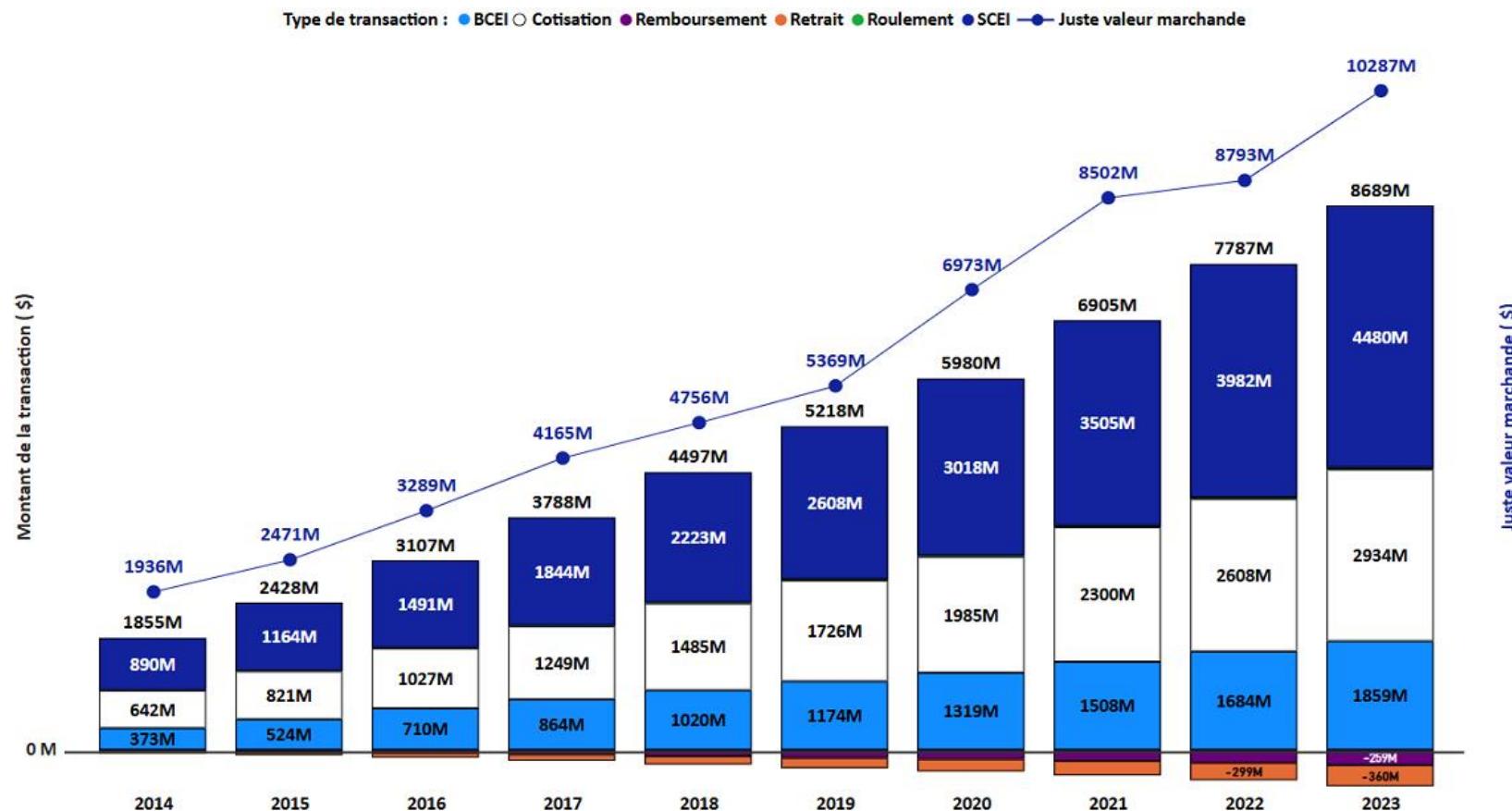
¹⁵ Les roulements, qui visent l'épargne-retraite et l'épargne-études, sont des fonds qui peuvent être transférés en franchise d'impôt d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) dans un REEI à certaines conditions. Vous trouverez des détails sur les roulements à : [Régime enregistré d'épargne-invalidité \(REEI\)](#).

¹⁶ Il existe deux types de retraits du REEI : les paiements d'aide à l'invalidité (PAI) et les paiements viagers pour invalidité (PVI). Un PAI est un paiement forfaitaire ponctuel versé au bénéficiaire ou à sa succession. Un PVI fait partie d'une série de paiements qui, une fois amorcés, doivent être effectués au moins une fois par année jusqu'au décès du bénéficiaire, à l'épuisement des fonds ou à la cessation du régime. Les PAI et les PVI sont réputés inclure tout montant nominal des cotisations, des subventions, des bons et des gains, dont la proportion reflète la composition du régime. Les PAI et les PVI peuvent commencer en tout temps, mais les PVI doivent débuter au plus tard le 31 décembre de l'année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Si le régime prévoit plus de subventions et de bons du gouvernement que de cotisations privées, les retraits sont limités par une formule énoncée dans la [Loi de l'impôt sur le revenu à l'alinéa 146.4\(4\)l](#).

¹⁷ Les règles de remboursement se trouvent à : [Régime enregistré d'épargne-invalidité \(REEI\)](#).

¹⁸ L'actif total du REEI, représenté par la juste valeur marchande (JVM), comprend toutes les cotisations, le BCEI, la SCEI, les roulements et les gains, moins les retraits, les frais et les remboursements.

Figure 9 : Montant cumulatif (\$) des opérations financières du PCEI, comparé à l'actif total du REEI, ces 10 dernières années, en décembre 2023



Remarque : M représente 1 000 000. Opérations financières du PCEI pour : le BCEI, la SCEI, la cotisation, le remboursement (indiqué comme valeur négative), le roulement (de REER et de REEE), le retrait (du PAI et du PVI, indiqué comme valeur négative), l'actif total annuel du REEI à la juste valeur marchande de décembre. Certains chiffres pour les retraits, les remboursements et les roulements sont trop petits pour être affichés dans le visuel, qui se trouve dans la description textuelle de cette figure.

La figure 9 montre la valeur cumulative de diverses opérations financières et de l'actif total du REEI (représenté par la juste valeur marchande) de 2014 à 2023. Le graphique fait ressortir une augmentation constante des montants des opérations du PCEI et de l'actif total du REEI au cours de la décennie.

Sommaire financier — annuel

Le tableau 9 résume le montant annuel total des opérations financières du PCEI de 2018 à 2023. Malgré certaines fluctuations, les cotisations et la SCEI, qui sont les deux catégories les plus importantes, ont généralement connu une augmentation. Elles ont enregistré une hausse notable en 2021. Le BCEI, la troisième catégorie en importance, a connu une légère baisse comportant une certaine variabilité. Les retraits ont augmenté de façon constante, mais demeurent faibles, tandis que les remboursements et les roulements sont minimes et sporadiques.

Tableau 9 : Montant annuel total (\$) des opérations financières du PCEI (2018-2023)

Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisation	235 798 472	240 787 849	258 928 125	314 721 323	308 406 023	326 478 056
SCEI	379 077 635	385 010 386	410 333 258	486 885 245	477 256 483	498 046 264
BCEI	155 562 142	154 011 973	144 774 943	189 489 430	175 943 311	174 858 891
Roulement	3 787 563	3 207 148	2 276 773	4 059 358	2 067 829	4 260 147
Remboursement	31 895 411	28 792 761	22 294 400	27 774 936	32 591 277	39 630 577
Retrait	33 701 818	32 764 546	32 679 858	41 570 019	49 846 061	61 441 889

Tableau 10 : Montant annuel moyen (\$) des opérations financières du PCEI (2018-2023)

Opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisation	2 460	2 421	2 477	2 631	2 514	2 532
SCEI	4 168	4 093	4 164	4 327	4 168	4 155
BCEI	1 514	1 445	1 327	1 591	1 440	1 374
Roulement	19 625	17 430	15 921	21 365	15 094	23 537
Remboursement	9 334	9 487	9 723	11 000	11 388	11 300
Retrait	6 359	6 027	5 936	5 942	5 596	5 488

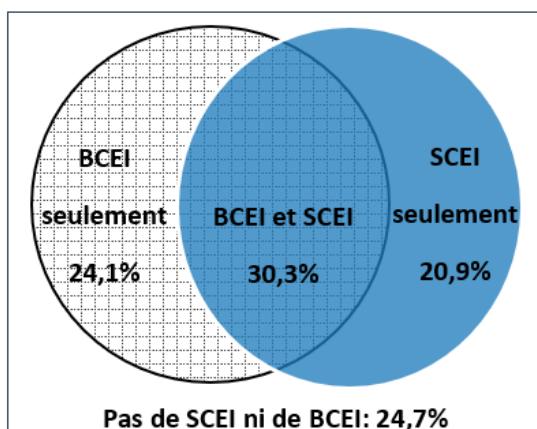
Le tableau 10 présente les moyennes annuelles pour la même période. Les cotisations, la SCEI et le BCEI sont demeurés stables avec des fluctuations

mineures et une légère augmentation en 2021. Les retraits ont progressivement diminué, tandis que les remboursements ont connu une hausse globale et les roulements ont le plus fluctué.

Sommaire financier – bénéficiaires de la SCEI et du BCEI

La figure 10 illustre la répartition en pourcentage des bénéficiaires de subventions et de bons parmi les bénéficiaires de REEI âgés de 0 à 49 ans en 2023. Le groupe le plus important (30,3 %) reçoit à la fois la SCEI et le BCEI, tandis que 24,1 % ne comptaient que sur des bons et 20,9 % seulement sur des subventions. Au total, 75,3 % ont reçu une subvention ou un bon en 2023, tandis que 24,7 % n'ont reçu ni l'un ni l'autre.

Figure 10 : Pourcentage de bénéficiaires âgés de 0 à 49 ans qui reçoivent la SCEI et/ou le BCEI en 2023



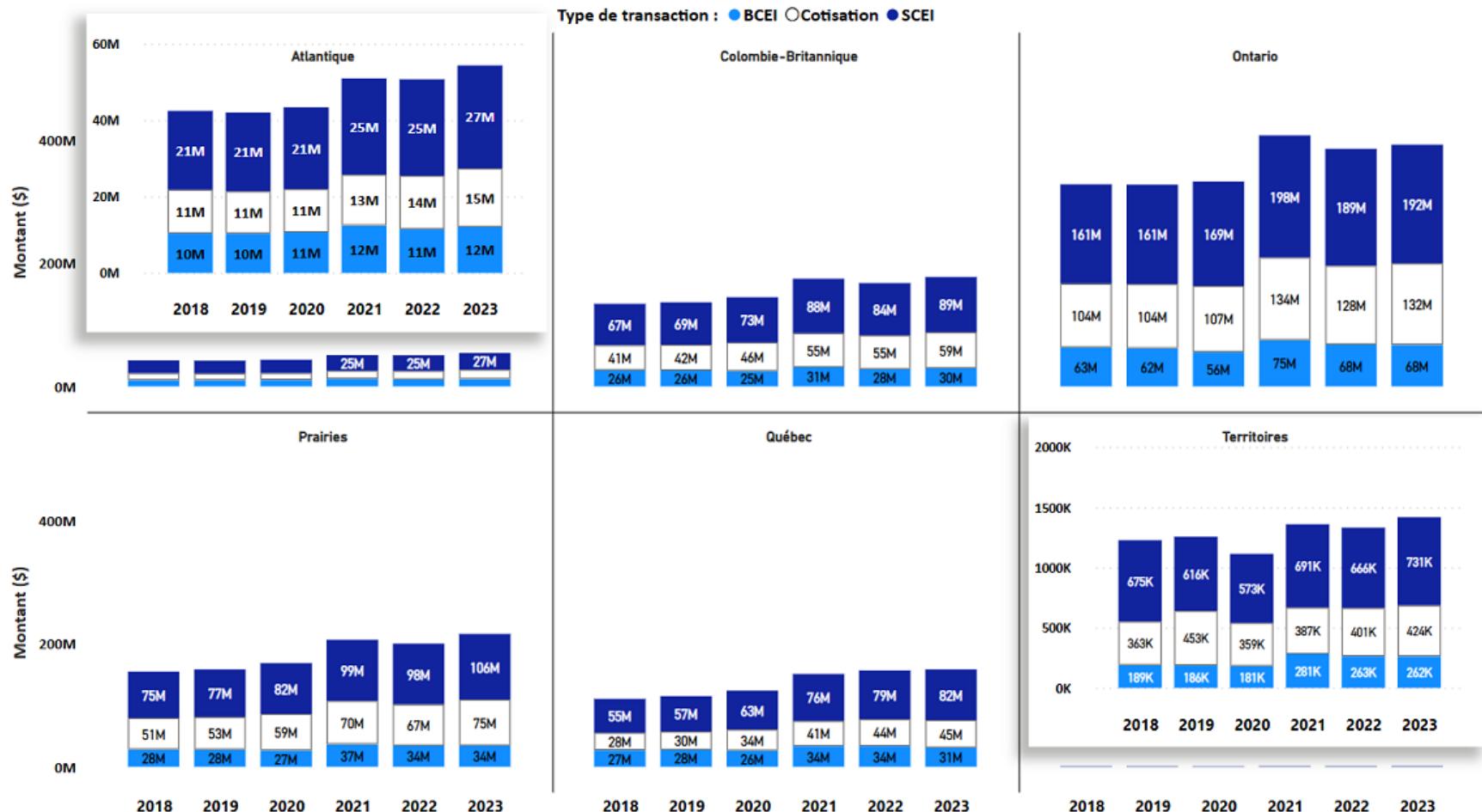
Remarque : Les zones du diagramme ne sont pas proportionnelles aux données réelles; elles sont présentées à des fins d'illustration.

2.3.2 Renseignements financiers du PCEI – caractéristiques sociodémographiques

Détails financiers du PCEI selon la région géographique

La figure 11 présente le total des montants annuels des cotisations, de la SCEI et du BCEI par région canadienne de 2018 à 2023, et des vues agrandies pour la région de l'Atlantique et les territoires en raison des différences d'échelle. L'Ontario affichait les totaux les plus élevés, tandis que les territoires présentaient les totaux les plus faibles. Toutes les régions montrent une tendance positive malgré des fluctuations mineures, ce qui reflète une participation et un soutien accrus.

Figure 11 : Montant annuel total (\$) des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon la région, de 2018 à 2023



Remarque : M représente 1 000 000. K représente 1 000. Sous-tracés pour l'Atlantique et les Territoires avec axe des Y distinct.

Le tableau 11 montre la répartition selon la région géographique des bénéficiaires du REEI, les dépôts du REEI (cotisations, SCEI et BCEI) et l'actif total du REEI (JVM), en 2023. L'Ontario est en tête dans toutes les catégories, notamment les cotisations et l'actif total, ce qui reflète son importante base de bénéficiaires. La Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta affichent également une forte participation, tandis que les parts plus faibles dans d'autres régions correspondent à leurs pourcentages de bénéficiaires, ce qui indique des disparités régionales dans la répartition des REEI.

Tableau 11 : Répartition (%) selon la région géographique du nombre de bénéficiaires de REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total (JVM) en 2023

Région géographique	Bénéficiaires (%)	Cotisation (%)	SCEI (%)	BCEI (%)	JMV (%)
Terre-Neuve-et-Labrador	1,5	1,0	1,2	1,5	1,1
Île-du-Prince-Édouard	0,6	0,4	0,5	0,6	0,4
Nouvelle-Écosse	2,9	2,0	2,4	2,9	2,4
Nouveau-Brunswick	1,8	1,2	1,4	1,7	1,4
Québec	15,5	11,5	13,9	17,6	12,5
Ontario	40,0	43,5	41,8	40,2	43,2
Manitoba	4,6	3,6	4,3	4,7	4,2
Saskatchewan	3,0	2,7	2,9	2,7	2,9
Alberta	12,7	15,7	13,2	11,1	13,1
Colombie-Britannique	17,5	18,4	18,3	17,1	18,7
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

Détails financiers du PCEI selon le genre et le groupe d'âge

La figure 12 illustre la répartition (%) du REEI selon le genre en 2023, en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires du REEI, le volume des dépôts (y compris les cotisations, la SCEI et le BCEI) et l'actif total (juste valeur marchande). Dans toutes les catégories, la proportion de bénéficiaires masculins dépasse celle de bénéficiaires féminins.

La figure 13 présente les montants annuels moyens des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le genre des bénéficiaires de 2018 à 2023. En moyenne, les femmes bénéficiaires reçoivent systématiquement davantage dans toutes les catégories. Des fluctuations mineures sont enregistrées au fil des ans.

La figure 14 montre la répartition du nombre de bénéficiaires du REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total du REEI en 2023, selon le groupe d'âge des bénéficiaires. La plupart des bénéficiaires sont âgés de 19 à 34 ans (31,5 %), suivis des 35 à 49 ans (26,7 %) et des 0 à 18 ans (24,2 %). Les cotisations sont les plus élevées chez les 19 à 49 ans, qui reçoivent également le plus de subventions et de bons et qui détiennent la plus grande part de l'actif, ce qui témoigne d'un soutien solide aux adultes jeunes et d'âge moyen.

La figure 15 fournit les montants annuels moyens des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le groupe d'âge des bénéficiaires de 2018 à 2023. Les bons fluctuent légèrement dans tous les groupes d'âge. Les cotisations et les subventions affichent pour leur part une croissance constante, surtout chez les bénéficiaires plus jeunes (de 0 à 18 ans et de 19 à 34 ans). Le groupe des 35 à 49 ans enregistre systématiquement les moyennes les plus élevées au chapitre des cotisations et des subventions.

Détails financiers du PCEI selon le niveau de revenu

La figure 16 montre la répartition selon le niveau de revenu des bénéficiaires du nombre de bénéficiaires du REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total pour 2023. Plus de la moitié (52,1 %) des bénéficiaires se situent au niveau de revenu 1. Ils reçoivent la part la plus élevée en cotisations (58,9 %), subventions (59,8 %) et bons (85,1 %), et détiennent 65,1 % du total de l'actif. Cet état de fait met en évidence un soutien financier solide pour les personnes en situation de handicap à revenu faible ou modeste.

La figure 17 montre les montants totaux des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le niveau de revenu des bénéficiaires de 2018 à 2023, ainsi que des vues agrandies du « niveau 2 » et de la catégorie « autre ». Malgré des fluctuations mineures, tous les niveaux de revenu affichent une croissance. Le niveau 1 montre systématiquement les totaux les plus élevés, ce qui met en évidence une participation et un soutien accrus pour les personnes à revenu faible ou modeste.

Figure 12 : Répartition (%) selon le genre du nombre de bénéficiaires de REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total (juste valeur marchande) en 2023

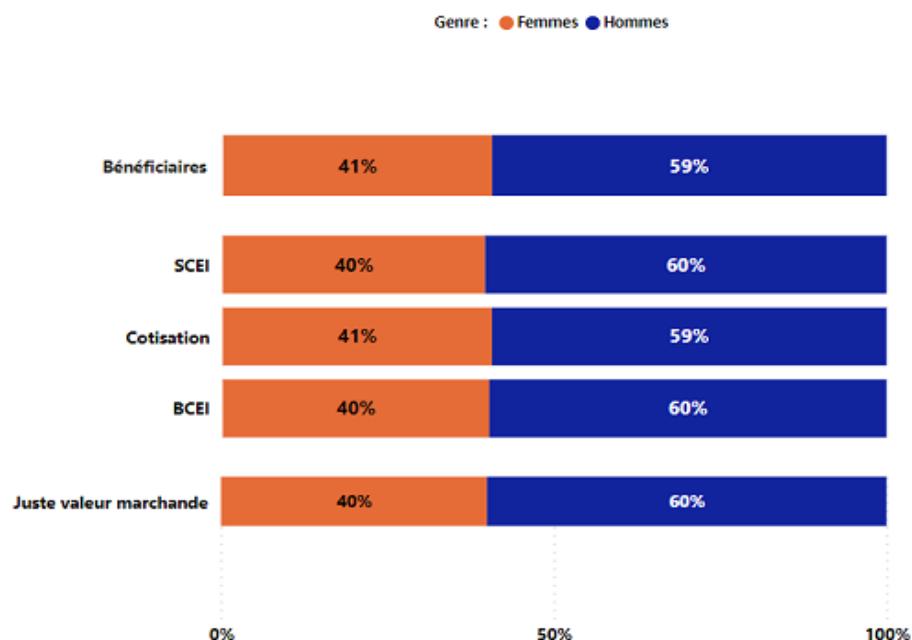


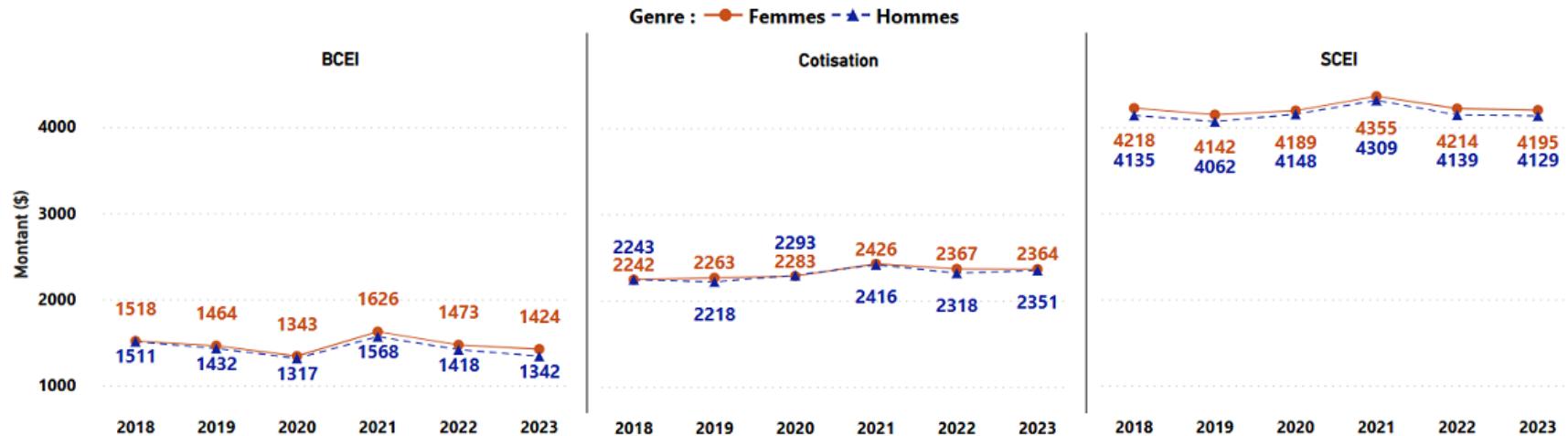
Figure 13 : Moyenne annuelle (\$) des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le genre, de 2018 à 2023

Figure 14 : Répartition (%) selon le groupe d'âge du nombre de bénéficiaires du REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total ((juste valeur marchande) en 2023

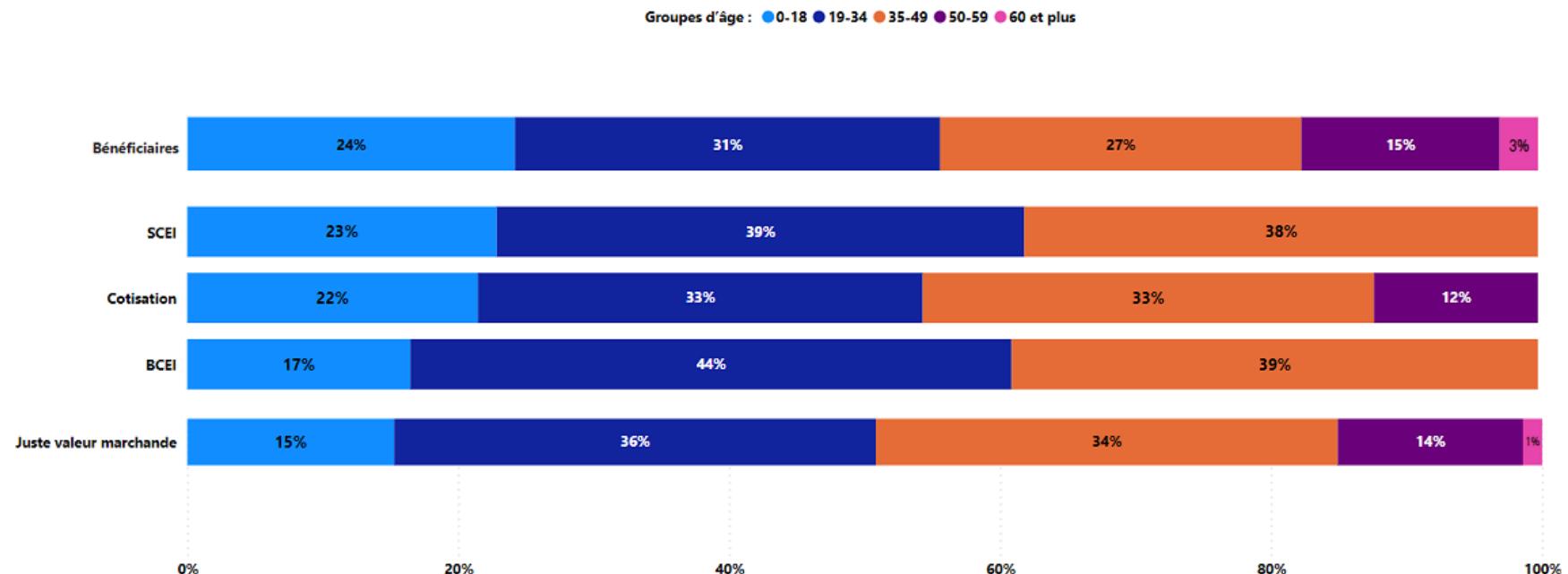


Figure 15 : Moyenne annuelle (\$) des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le groupe d'âge, de 2018 à 2023

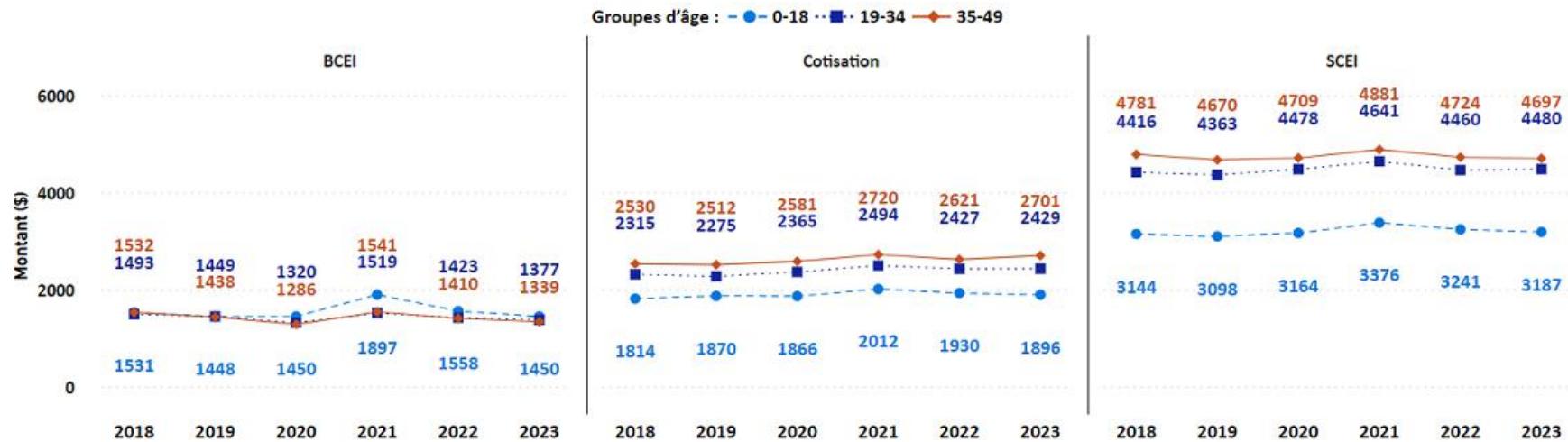


Figure 16 : Répartition (%) selon le niveau de revenu du nombre de bénéficiaires du REEI, des cotisations, de la SCEI, du BCEI et de l'actif total (juste valeur marchande) en 2023

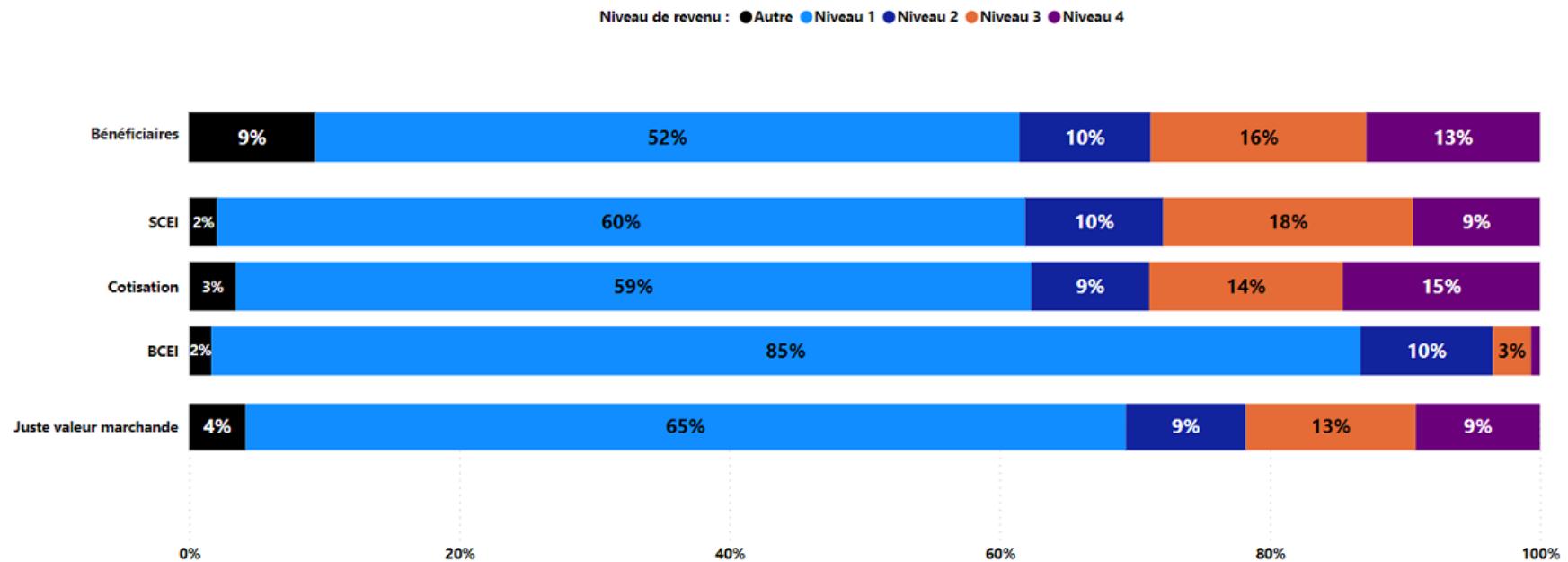
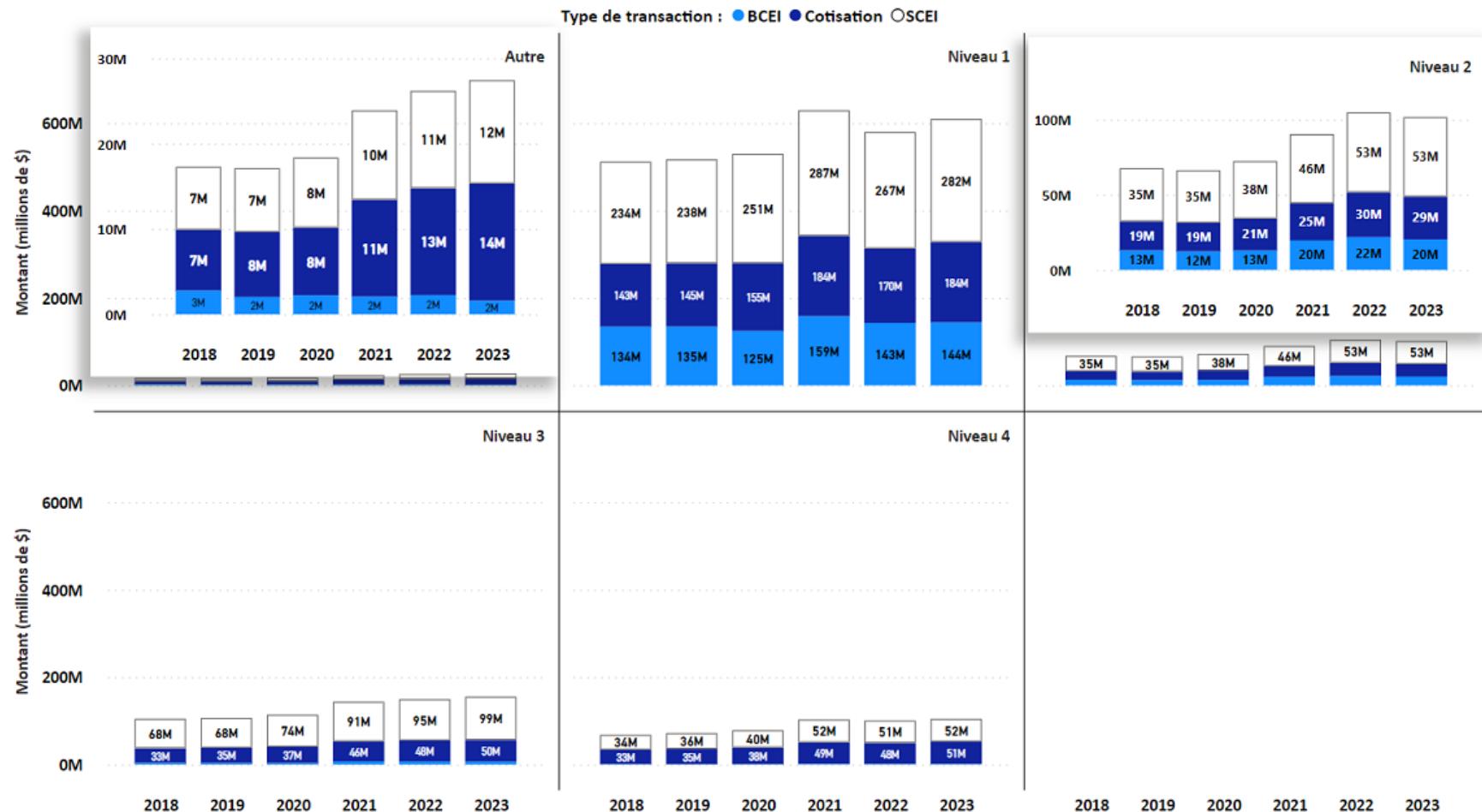


Figure 17 : Montant annuel total (\$) des cotisations, de la SCEI et du BCEI selon le niveau de revenu, de 2018 à 2023



Remarque : M représente 1 000 000; sous-graphiques pour le « Niveau 2 » et « Autre » avec un axe des Y distinct.

Partie 3 : Activités de sensibilisation au programme

Le PCEI a la responsabilité légale de faire connaître le programme. À long terme, ces initiatives visent à accroître la participation au REEI, et ainsi à améliorer la sécurité financière à long terme des Canadiens en situation de handicap.

3.1 Webinaires et événements en personne

Avant 2020, le PCEI effectuait la plupart des activités de sensibilisation en personne lors de conférences et d'autres événements. Les personnes qui y participaient étaient généralement des professionnels du soutien aux personnes en situation de handicap ou des personnes en situation de handicap. Le PCEI a rarement présenté des webinaires. Toutefois, les restrictions liées à la pandémie ont obligé le PCEI à passer aux webinaires et à la formation en ligne. Cette transition s'est révélée profitable en ce sens qu'elle permet au PCEI d'atteindre un plus grand nombre de publics partout au Canada, comme les groupes de soutien familial.

Depuis 2021, le PCEI collabore de plus en plus avec l'ARC pour offrir des webinaires conjoints. Les participants peuvent ainsi en apprendre davantage sur le REEI et le CIPH lors d'un même événement. En 2023-2024, le PCEI a présenté 68 webinaires, la plupart en collaboration avec l'ARC. Environ 1 420 personnes ont assisté à ces webinaires. Au cours de la même période, 9 séances de formation virtuelles ont été offertes aux émetteurs, regroupant 363 participants.

En 2023, le PCEI a mis en œuvre une approche hybride dans laquelle il continue d'offrir régulièrement des webinaires tout en ayant repris certains événements en personne. En 2023-2024, le PCEI a participé à 7 événements en personne, dont 5 cliniques du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'ARC au Manitoba et au Nouveau-Brunswick.

3.2 Envoi postal des lettres promotionnelles

Depuis 2013, EDSC collabore avec l'ARC pour organiser des envois postaux de masse annuels afin de promouvoir le programme. Des lettres sont envoyées aux parents ou tuteurs d'enfants de 18 ans et moins et aux personnes âgées de 19 à 49 ans qui sont admissibles au CIPH, mais qui n'ont pas encore ouvert de REEI. Le contenu de ces envois postaux explique les avantages du REEI, de la subvention et du bon.

Les envois postaux, prévus chaque année en octobre, invitent les bénéficiaires à participer à des téléconférences pour plus d'information sur le programme. Le public cible et le volume de lettres varient chaque année. En octobre 2023, environ 137 400 lettres ont été envoyées à des personnes choisies au hasard au Canada (âgées de 0 à 49 ans) dont la demande de CIPH a été approuvée entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 mars 2023, mais qui n'avaient pas encore ouvert de REEI. En 2023, au total, 4 séances ont été données par téléconférence (soit 2 en anglais et 2 en français). Ainsi, 544 participants ont pu entendre une présentation et poser des questions au sujet du programme.

3.3 Autre marketing et promotion

Le PCEI a apporté d'autres changements à son marketing et à sa promotion. En juin 2022, le PCEI a remanié son [site Web](#) pour améliorer l'expérience des utilisateurs et l'accessibilité. Le nouveau site Web a considérablement amélioré la convivialité, le taux d'achèvement des tâches ayant doublé pour atteindre une moyenne de 91 %. Ces améliorations permettent aux Canadiens de trouver plus rapidement des renseignements exacts, ce qui a également réduit le nombre d'appels au centre d'appels des services à la clientèle d'EDSC.

Le PCEI a également créé la [présentation infographique sur le REEI](#). Il s'agit d'un produit promotionnel d'une page qui explique de façon simple et facile à comprendre les étapes à suivre pour ouvrir un REEI.

Figure 18 : Comment ouvrir un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)



Annexe

Annexe 1 : Mises à jour de la politique et de l'administration du programme

A1.1 Changements apportés aux règles du programme

Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018 : prorogation de la disposition relative au membre de la famille admissible (MFA)

En cas de doute au sujet de la capacité juridique d'un particulier, la *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que le titulaire¹⁹ du REEI du particulier soit son représentant légal. Toutefois, pour les cas où une personne n'a pas de représentant légal en place, il existe une mesure fédérale temporaire depuis 2012. Celle-ci permet à un MFA (soit un parent, un époux ou un conjoint de fait) d'être le titulaire du régime. Cette mesure devait devenir caduque à la fin de 2018. Elle a cependant été prolongée jusqu'à la fin de 2023 en vertu de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018*.

Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019 : exemption des actifs du REEI de la saisie en cas de faillite

Avant 2019, les montants détenus dans les REEI n'étaient pas exemptés de la saisie par les créanciers en cas de faillite. La *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019* a apporté une modification à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* afin d'exempter les actifs du REEI de la saisie en cas de faillite, à l'exception des cotisations versées dans les 12 mois suivants la déclaration.

¹⁹ Le titulaire du REEI est la personne ou l'organisme qui ouvre et gère le REEI et qui y verse ou y autorise des cotisations. Un REEI peut avoir plusieurs titulaires. Les bénéficiaires du REEI peuvent également être les titulaires eux-mêmes, tandis que le titulaire n'est pas nécessairement le bénéficiaire. Vous trouverez des détails à : [Régime enregistré d'épargne-invalidité \(REEI\)](#).

Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021 : maintien du statut d'enregistrement à la suite de la perte du CIPH

Pour ouvrir un REEI, une personne doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). En vertu des règles initiales du programme, lorsqu'un bénéficiaire n'était plus admissible au CIPH, la loi exigeait que le régime soit fermé et que les subventions et les bons soient remboursés. Pour tenir compte de l'incidence de l'invalidité grave, mais épisodique, la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021* a abrogé cette exigence de fermer un REEI et de rembourser la subvention et le bon en raison de la perte de l'admissibilité au CIPH. Cette modification comportait une règle transitoire pour que la mesure soit rétroactive à 2019.

Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023 : prolongation de la disposition relative au MFA

Il existe une mesure fédérale temporaire depuis 2012. Celle-ci permet à un MFA (soit un parent, un époux ou un conjoint de fait) d'être le titulaire du régime lorsque la capacité juridique d'une personne est mise en doute et qu'elle n'a pas de représentant légal. Cette mesure a été prolongée jusqu'à la fin de 2026 en vertu de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023*. De plus, afin d'accroître davantage l'accès aux REEI, la définition de MFA a été élargie pour inclure les frères et sœurs adultes d'un bénéficiaire de REEI.

Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023 : droits de succession des titulaires de régime

Avant 2024, un membre de la famille admissible ne pouvait pas acquérir de droits à titre de successeur du titulaire d'un REEI. La *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023* a apporté une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre à un MFA d'acquérir des droits à titre de titulaire successeur lorsque le dernier titulaire du régime était également un MFA. Ce changement est entré en vigueur en juin 2024.

A1.2 Changements aux pratiques opérationnelles

2022 : autres formulaires de consentement et d'autorisation pour les formulaires de demande et de transfert du PCEI

Afin de faciliter le processus de demande pour les émetteurs, les bénéficiaires et les titulaires, EDSC a commencé à autoriser l'utilisation d'autres formulaires de

consentement et d'autorisation, comme les signatures électroniques ou les enregistrements vocaux, pour les demandes de PCEI et les formulaires de transfert à compter du 10 juin 2022. Avant ce changement, une signature manuscrite était requise.

2023 : pratiques en matière d'information sur le sexe et le genre

Pour s'harmoniser avec les « Orientations stratégiques pour moderniser les pratiques du gouvernement du Canada en matière d'information sur le sexe et le genre » du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, une troisième option de déclaration volontaire du genre (« autre genre ») doit maintenant être incluse dans les formulaires de demande de REEI des institutions financières.

A1.3 Changements apportés à la politique du programme

Loi n° 1 d'exécution du budget de 2022 : critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le budget de 2021 a annoncé plusieurs changements pour élargir les critères d'admissibilité au CIPH. Ces changements ont été apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* par le truchement de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2022*. Les modifications ont eu une incidence sur les catégories d'admissibilité suivantes :

- **Soins thérapeutiques essentiels** — davantage d'activités sont maintenant prises en compte pour déterminer les soins thérapeutiques essentiels, et la fréquence minimale requise des soins thérapeutiques a été réduite de trois jours par semaine à deux jours par semaine.
- **Déficience des fonctions mentales** — la définition des fonctions mentales a été élargie pour mieux énoncer l'éventail des fonctions mentales nécessaires à la vie quotidienne.
- **Diabète insulinodépendant** — les personnes atteintes de ce type de diabète sont maintenant réputées satisfaire aux critères des soins thérapeutiques essentiels et sont donc systématiquement admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les médecins ne sont pas tenus de préciser la fréquence des soins thérapeutiques ou d'énumérer les activités pour satisfaire à l'exigence de 14 heures.

Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées (2023)

La *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* a reçu la sanction royale en 2023 et a créé un cadre de prestations pour les personnes en

situation de handicap à faible revenu en âge de travailler. Les paiements commenceront en juillet 2025. La conception est fondée sur un montant maximal de prestations de 2 400 \$ par année pour les personnes à faible revenu âgées de 18 et 64 ans ayant un certificat valide de crédit d'impôt pour personnes handicapées. Étant donné que le CIPH est le critère d'admissibilité à la Prestation canadienne pour les personnes handicapées et au Régime enregistré d'épargne-invalidité, cette mesure stratégique devrait stimuler la participation au REEI.

Annexe 2 : Modification de la méthodologie du taux de participation au REEI

À compter de 2022, le PCEI a modifié la méthode de calcul du taux de participation au REEI (tableau 12). Par conséquent, les comparaisons avec les résultats déclarés précédemment doivent être faites avec prudence.

Tableau 12 : Comparaison des changements apportés à la méthode du taux de participation au REEI

Composantes du taux de participation	Méthodologie précédente	Nouvelle méthodologie	Justification du changement
Numérateur	Le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 49 ans d'un REEI actif au 31 décembre de l'année de référence est calculé en janvier deux ans plus tard. Par exemple, le taux de participation pour 2020 est calculé en janvier 2022.	Le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 49 ans d'un REEI actif et ayant un CIPH validé au 31 décembre de l'année de référence est calculé en avril suivant. Par exemple, le taux de participation pour 2023 est calculé en avril 2024.	La nouvelle méthodologie filtre les bénéficiaires qui maintiennent un REEI sans CIPH valide en raison d'un changement de politique en 2021 qui permet aux bénéficiaires de garder leur REEI ouvert après la perte du CIPH ²⁰ .
Dénominateur	Le nombre de personnes âgées de 0 à 49 ans ayant un CIPH approuvé au 31 décembre de l'année de référence est calculé au mois d'octobre suivant. Par exemple, le nombre de personnes approuvées par le CIPH en décembre 2020 est indiqué en octobre 2021.	Les nombres de personnes âgées de 0 à 49 ans ayant un CIPH approuvé au 31 décembre de l'année de référence sont calculés au mois de janvier suivant. Par exemple, le nombre de personnes approuvées par le CIPH en décembre 2023 est fourni en janvier 2024.	La nouvelle méthodologie réduit le délai de transmission des données sur le CIPH, et fait diminuer d'environ neuf mois la disponibilité du nouveau taux de participation. La nouvelle méthodologie synchronise autant que possible les données du REEI avec les données du CIPH afin de réduire au minimum l'inclusion des mises à jour rétroactives du CIPH, qui devraient être exclues.

²⁰ Voir l'annexe 1, A1.1 – *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021* : maintien du statut d'enregistrement à la suite de la perte du CIPH.

Annexe 3 : Statistiques supplémentaires sur le PCEI

Le tableau 13 présente la ventilation du taux national annuel de participation au REEI selon le groupe d'âge et le genre pour les années 2022 et 2023.

Tableau 13 : Taux annuel de participation au REEI selon le groupe d'âge et le genre, Canada (2022 et 2023)

Année	Genre	Groupe d'âge	Taux de participation (%)
2022	Femmes	0 à 18 ans	24,2
2022	Femmes	19 à 34 ans	45,3
2022	Femmes	35 à 49 ans	43,0
2022	Hommes	0 à 18 ans	24,2
2022	Hommes	19 à 34 ans	48,8
2022	Hommes	35 à 49 ans	48,0
2023	Femmes	0 à 18 ans	23,6
2023	Femmes	19 à 34 ans	42,3
2023	Femmes	35 à 49 ans	42,0
2023	Hommes	0 à 18 ans	23,5
2023	Hommes	19 à 34 ans	45,3
2023	Hommes	35 à 49 ans	46,9

À compter de la publication du rapport annuel de 2023, les statistiques du PCEI seront publiées chaque année sur le [Portail du gouvernement ouvert](#). Ceci comprend quatre tableaux de données pour 2023 :

- **Tableau 1** — Taux annuel de participation au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) selon l'année, le groupe d'âge, le genre et la région géographique, 2022-2023
- **Tableau 2** — Bénéficiaires annuels du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) selon l'année, le groupe d'âge, le genre et la région géographique, de 2014 à 2023
- **Tableau 3** — Détails financiers annuels du Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) selon l'année, le groupe d'âge, le genre, la région géographique et les types d'opérations, de 2014 à 2023
- **Tableau 4** — Total de l'actif (juste valeur marchande) annuel du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) selon l'année, le groupe d'âge, le genre et la région géographique, de 2014 à 2023